

# SEANCE 2015-03 DU 19 MARS 2015

*Convocation du 13/03/2015*

*Affichée à la porte de la Mairie le 13/03/2015*

*L'an deux mil quinze, le dix-neuf du mois de mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Madame Valérie LEVEQUE, Maire.*

## **Etaient présents :**

M. Yves JEANNETEAU, M. Eric PERRET, M. Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.

Mme Marie-Pascale GUILLAUME, M. Dominique ALEXANDRE, M. Lionel RIMBERT, Mme Françoise SOUYRI, M. Didier AGATOR, M. Emmanuel GODEFROY, M. Emmanuel CORNILLEAU, Mme Vanessa LEPAGE, M. Grégoire CROTTE et Mme Sonia WEISS VOISIN, Conseillers Municipaux.

## **Etaient excusés :**

M. Philippe MIRVEAUX qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale GUILLAUME

Mme Stéphanie BELNOU

Mme Estelle BOUTEILLER

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Pascale GUILLAUME

*Nombre de conseillers en exercice : 19*

*Nombre de conseillers présents : 16 + 1 pouvoir*

*Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 25 mars 2015.*

-----  
*Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.*

## **COMPTE-RENDUS ET REUNIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes-rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- ALSH « Le Bois Enchanté » : Compte-rendu du Conseil d'administration du 03.12.2014.

**DCM-2015-30 – 5.4 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 31 mars 2015)*

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

Néant.

-----

**DCM-2015-31 – 7.1 – SIEMML : MISE A JOUR DU PROGRAMME DE RENOVATION 2015**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 31 mars 2015)*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 2014-103 du 24.07.2014 et n° 2015-5 du 22.01.2015 par lesquelles il confirmait son intention de réaliser des travaux sur le Chemin du Clos Rouillé en 2015 pour un montant total de 59 840,50 € à la charge de la Commune, se répartissant ainsi :

- Distribution publique et éclairage public : 30 640,50 € HT ;
- Génie civil Telecom : 29 200,00 € TTC.

Madame le Maire explique avoir reçu un responsable du SIEMML le 10 mars dernier l'informant de données erronées sur les devis préalablement présentés et approuvés par le Conseil Municipal. Ainsi, pour la même opération, les travaux s'élèveraient désormais à 72 500,00 € à la charge de la Commune, soit un coût supplémentaire de 12 659,50 €, se répartissant ainsi :

- Distribution publique et éclairage public : 40 500,00 € HT (+ 9 859,50 €) ;
- Génie civil Telecom : 32 000,00 € TTC (+ 2 800,00 €).

Considérant, d'une part, que ces travaux s'inscrivent en cohérence avec la création du lotissement des Hauts-Prés et considérant, d'autre part, que les finances communales sur 2015 pourront supporter cette augmentation, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer son intention de bien réaliser les travaux sur le Chemin du Clos Rouillé.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Confirme son intention de réaliser ces travaux pour un montant total de 72 500,00 € à la charge de la Commune :
  - Distribution publique et éclairage public : 40 500,00 € HT ;
  - Génie civil Telecom : 32 000,00 € TTC.
- Rapporte la délibération n°2015-5 du 22.01.2015 ;
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2015.

-----

**DCM-2015-32 - 5.7 - SIEMML : TRANSFERT DE LA COMPETENCE  
« INFRASTRUCTURES DE CHARGE » NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES  
ELECTRIQUES**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 31 mars 2015)*

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37 ;

Vu la délibération n°2013-124 du 19.12.2013 du Conseil Municipal de la Commune de Champtocé sur Loire portant approbation de la modification des statuts du SIEMML lui donnant compétence pour la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEMML) ;

Vu les statuts du SIEMML, notamment son article 4 alinéa-3 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 19 en date du 20 mai 2014 ;

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge et le modèle de financement adoptés par délibération du Bureau du SIEMML en date du 10 juin 2014, établissant notamment les règles de participation des communes membres ;

Vu la délibération n°2014-102 du 24.07.2014 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Champtocé sur Loire émettait un avis de principe favorable à l'implantation sur la commune d'une borne électrique moyennant une participation financière de la commune à 2 650,00 € HT ;

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie ;

Considérant que le SIEMML a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé ;

Considérant que l'étude réalisée par le SIEMML a fait ressortir la commune de Champtocé sur Loire comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement ;

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEMML requièrent une participation de la commune en phase d'investissement, en application du schéma sus visé et des règles financières établies par le SIEMML ;

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront prises en charge par le SIEMML, en application du schéma et des règles financières susvisées ;

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEMML et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne ;

Considérant qu'une borne doit être installée sur le domaine public communal ;

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal au vu des éléments qui précèdent, de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de transférer au SIEMML la compétence "Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques rechargeables" conformément à l'article 4 des statuts du SIEMML ;
- décide d'inscrire au BP 2015 la somme de 2 650,00 € HT, participation financière de la commune à l'installation d'une borne ;
- donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIEMML ;
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir sur ce dossier entre le SIEMML et la commune.

-----

#### **DCM-2015-33 - 7.5 - SUBVENTION AFR**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 31 mars 2015)*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2015-3 du 22.01.2015 par laquelle il accordait, sous conditions, le versement par la Commune d'une subvention exceptionnelle de 2 895,00 € à l'AFR de Champtocé sur Loire, comme avance de trésorerie pour l'accueil périscolaire. Elle précise que cette dépense a été mandatée le 03.02.2015 sur l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations ».

Madame le Maire ajoute que, conformément à la délibération du 22.01.2015, des rencontres ont été organisées entre responsables de l'association et élus pour faire un point sur la situation financière et sur les mesures correctives décidées par le Conseil d'administration et mises en application.

Considérant le vote du budget imminent et la nécessité de s'accorder sur un montant de subvention à allouer à l'AFR pour l'année 2015, alors que le dossier de demande AFR a été déposé en Mairie le 18.03.2015 et qu'il n'a pas été possible d'en assurer l'instruction pour cette séance, Madame le Maire propose de prendre pour base de subvention 2015 le montant demandé pour 2014, soit 9 010,00 € (5 817,00 € pour l'accueil périscolaire et 3 193,00 € pour les activités sportives), arrondi à 10 000,00 €.

Considérant également la somme de 2 895,00 € mandatée le 03.02.2015, Madame le Maire propose ainsi que soit votée une subvention supplémentaire de 7 105,00 € ainsi répartie :

- 3 561,00 € pour l'accueil périscolaire ;
- 3 544,00 € pour les activités sportives ;

Serait ainsi inscrite au budget primitif 2015 de la Commune une subvention AFR globale 2015 de 10 000 € (6 456,00 € pour l'accueil périscolaire et 3 544,00 € pour les activités sportives).

En outre, Madame le Maire propose qu'une somme de 6 375,00 € soit provisionnée sur l'article 6574 pour répondre aux demandes de subventions exceptionnelles de la part de toutes les associations, en cours d'année. Des délibérations seront prises, au cas par cas, pour attribuer des subventions exceptionnelles aux associations qui en feront la demande motivée selon les conditions définies dans la DCM 2015-3 du 22.01.2015.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de verser une subvention supplémentaire de 7 105,00 € à l'AFR ainsi répartie :
  - 3 561,00 € pour l'accueil périscolaire ;
  - 3 544,00 € pour les activités sportives ;
- Dit que cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du BP Commune 2015 ;
- Dit que le montant des subventions au bénéfice de l'AFR, à inscrire au BP 2015 s'élève désormais à 10 000 € :
  - 6 456,00 € pour l'accueil périscolaire ;
  - 3 544,00 € pour les activités sportives ;
- Dit qu'une provision de 6 375,00 € est également inscrite à l'article 6574 du BP 2015 pour répondre aux demandes de subventions exceptionnelles des associations en cours d'année.

-----

**DCM-2015-34 – 7.1 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2015**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 01 avril 2015)*

Monsieur Eric PERRET, adjoint délégué aux finances, présente au Conseil Municipal les orientations budgétaires communales proposées pour l'année 2015. Il présente ensuite le projet de budget par chapitre, en sections de fonctionnement et d'investissement. Il indique enfin que le budget proposé au vote s'équilibre ainsi :

- En section de fonctionnement : 2 170 514,97 €
- En section d'investissement : 1 250 533,31 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2015 ci-annexé au niveau des chapitres en section de fonctionnement et d'investissement.

En outre, une discussion a lieu sur deux points déjà étudiés par la Commission communale des finances, les 20.01.2015 et 10.03.2015 :

1. **Repas des Anciens** : le comité consultatif pour les affaires socio-culturelles est invité à se réunir pour envisager des solutions permettant de contenir le coût de cette manifestation pour la commune tout en maintenant ce rendez-vous annuel de convivialité (Unanimité) ;
2. **Baignade et Parc de la Rôme** : le coût important de l'opération en 2014 (7 241,47 €) rapporté au nombre de baigneurs sur la saison (412) questionne l'opportunité d'une ouverture annuelle de la baignade à Champtocé sur Loire. Il est ainsi décidé de suspendre l'ouverture de la baignade à compter de l'été prochain. Les comités consultatifs du cadre de vie et pour les affaires socio-culturelles sont invités à réfléchir à un nouvel aménagement du Parc de la Rôme permettant au site de conserver son caractère familial, important pour le lien social en été et dans l'année (Unanimité).

-----

**DCM-2015-35 - 7.2 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 01 avril 2015)*

Madame le Maire donne connaissance de l'état 1259 portant notification des bases d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2015.

Considérant le produit attendu des impôts directs locaux nécessaire pour assurer l'équilibre du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête ainsi les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 (1 abstention, 1 contre, 15 pour).

- Taxe d'Habitation 12,21 % (+1,00 %)
- Taxe / Foncier Bâti 21,15 % (+1,00 %)
- Taxe / Foncier Non Bâti 34,55 % (+1,00 %)

Madame le Maire est chargée de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

-----

**DCM-2015-36 - 7.1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2015 : DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 31 mars 2015)*

Madame le Maire rappelle la délibération du 4 avril 2013 créant au budget primitif d'assainissement pour l'année 2013, un article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation » au sein du chapitre 68 « Dotations aux provisions » pour faire face aux risques de défaillances avérés et aux charges de réparation de la station d'épuration communale construite il y a une trentaine d'années. L'article 6815 avait été approvisionné à hauteur de 50 000 € en 2013 et 50 000 € en 2014.

En application du principe de prudence, Madame le Maire propose de renouveler le provisionnement à hauteur de 25 000 € en 2015.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approvisionner l'article 6815 à hauteur de 25 000 € en 2015 et de procéder à l'émission d'un mandat sur cet article pour constituer une dotation sur le compte 1581 « Autres provisions pour risques et charges » (opération semi-budgétaire) ;
- dit que cette provision figurera dans l'annexe IV A3.1 du budget primitif de l'assainissement pour 2015 (Eléments du bilan, Etat des provisions).

-----

**DCM-2015-37 - 7.1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : VENTILATION DES DEPENSES DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DU LOTISSEMENT DES HAUTS-PRES**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 31 mars 2015)*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du Lotissement des Hauts-Prés. Elle précise que les travaux de viabilisation devraient commencer en 2015 et qu'il convient de choisir sur lequel des budgets Lotissement ou Assainissement devront être ventilées les dépenses de travaux d'assainissement Eaux usées (EU). Madame le Maire explique que, dans la mesure où la Participation d'assainissement collectif (PAC) – dont le fait générateur est le raccordement au réseau – sera ventilée sur le budget annexe Assainissement, y compris pour les futurs acquéreurs du lotissement des Hauts-Prés, il paraît cohérent de faire supporter les travaux d'assainissement EU du lotissement des Hauts-Prés par le budget annexe Assainissement.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de ventiler les dépenses de travaux d'assainissement EU du lotissement des Hauts-Prés sur le budget annexe Assainissement ;
- Dit que les crédits correspondant aux travaux seront inscrits au budget primitif Assainissement 2015.

-----

**DCM-2015-38 - 7.1 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2015**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 01 avril 2015)*

Le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, le budget primitif Assainissement 2015 ci-annexé au niveau des chapitres en section d'exploitation et d'investissement.

Il s'équilibre ainsi :

- en section d'exploitation à 170 228,93 € ;
- en section d'investissement à 194 624,27 €.

-----

**DCM-2015-39 - 1.1 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES HAUTS-PRES : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE : AVENANT N°1**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 31 mars 2015)*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2014-27 du 20.02.2014 par laquelle elle l'informait avoir signé un marché d'étude et de maîtrise d'œuvre pour le Quartier des Hauts-Prés avec option « Brochure de commercialisation et pancarte publicitaire » pour un montant initial provisoire de 32 050,00 € HT se décomposant ainsi :

- Missions d'études : ..... 12 400,00 € HT (Prix définitif) ;
- Missions PRO & maîtrise d'œuvre (5 et 6) : ..... 17 250,00 € HT (Prix provisoire) ;
- Option PSE 2 : ..... 2 400,00 € HT (Prix définitif) ;
- **TOTAL : ..... 32 050,00 € HT ;**
- TVA (20%) : ..... 6 410,00 € ;
- TOTAL TTC : ..... 38 460,00 € TTC.

Les études d'avant-projet (AVP) étant terminées, elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix définitif des missions PRO & maîtrise d'œuvre :

- Vu l'acte d'engagement pour la conception et la réalisation d'un nouveau Quartier « Les Hauts-Prés » et notamment son annexe 2 ;
- Vu le coût prévisionnel définitif des travaux au stade AVP proposé par le cabinet URBANISM, accepté par la Commune, de 288 900,00 € HT ;
- Madame le Maire propose d'arrêter le prix définitif des missions PRO & maîtrise d'œuvre (5 et 6) à 18 056,25 € HT, soit 21 667,50 € TTC (+ 806,25 € HT soit + 967,50 € TTC).

Madame le Maire explique ensuite que le Comité de pilotage pour la construction du Quartier des Hauts-Prés a décidé de renoncer à l'option PSE 2 qui consistait en la réalisation d'une brochure de commercialisation et d'une pancarte publicitaire, jugeant que cette mission pourrait être réalisée en régie. Attachée à la qualité architecturale du futur quartier, le Maire propose que soit plutôt retenue une mission complémentaire de suivi et de visa architectural dont le coût serait à la charge de la Commune (Budget annexe Lotissement) :

- Coût unitaire du suivi et du visa architectural : 320,00 € HT pour 11 lots, soit : 3 520,00 € HT ;
- Coût unitaire de suivi et du visa architectural pour l'îlot : 550,00 € HT ;
- Coût total de la mission de suivi et visa architectural : 4 070,00 € HT.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet son accord sur le prix définitif des missions PRO & maîtrise d'œuvre à 18 056,25 € HT ;
- Accepte la suppression de la mission PSE 2 « Brochure de commercialisation et pancarte publicitaire » (2 400,00 € HT) ;

- Accepte la mission complémentaire de suivi et de visa architectural pour 4 070,00 € HT ;
- Accepte la proposition d'avenant jointe à la présente délibération, faisant apparaître le montant total définitif du marché :
  - Missions d'études : ..... 12 400,00 € HT (Prix définitif) ;
  - Missions PRO & maîtrise d'œuvre (5 et 6) : ..... 18 056,25 € HT (Prix définitif) ;
  - Mission complémentaire : ..... 4 070,00 € HT ;
  - **TOTAL : ..... 34 526,25 € HT ;**
  - TVA (20 %) : ..... 6 905,25 € ;
  - TOTAL TTC : ..... 41 431,50 € TTC.
- Constate la plus-value de 2 476,25 € HT par rapport au montant initial (soit + 7,73 %) ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant joint ;
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2015 du Budget annexe « Lotissement des Hauts-Prés ».

-----

**DCM-2015-40 - 7.1 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DES HAUTS-PRES 2015**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 01 avril 2015)*

Le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, le budget primitif Lotissement des Hauts-Prés 2015 ci-annexé au niveau des chapitres en section de fonctionnement et d'investissement.

Il s'équilibre ainsi :

- en section de fonctionnement à 886 195,54 € ;
- en section d'investissement à 636 522,90 €.

-----

**DCM-2015-41 - 3.5 - DENOMINATION DU LOTISSEMENT DES HAUTS-PRES**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 31 mars 2015)*

Madame le Maire rappelle le projet de construction du lotissement des « Hauts-Prés », ainsi provisoirement dénommé en raison de sa proximité avec la rue des Hauts-Prés. Le permis d'aménager étant sur le point d'être approuvé, Madame le Maire explique qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur le nom définitif du lotissement et de son unique rue. Les propositions suivantes sont déposées et mises au vote :

- Le Clos du Puits (17 Contre, 0 Pour) ;
- Le Haut Bourg (9 Contre, 8 Pour) ;
- Le Puits Pellerin (8 Contre, 9 Pour).

Après en avoir délibéré, selon le vote ci-dessus, le Conseil Municipal décide de dénommer le lotissement en projet « Le Puits Pellerin ». La rue ne sera pas identifiée en tant que telle. Il charge également le Maire de procéder à la numérotation dudit lotissement et d'en informer les services intéressés.

-----

**DCM-2015-42 - 6.1 - SECURITE : ADHESION AU DISPOSITIF DE « PARTICIPATION CITOYENNE »**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 31 mars 2015)*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la présentation organisée par la Gendarmerie nationale en préambule du Conseil Municipal du 22.01.2015, au sujet du dispositif de « participation citoyenne » visant à associer la population à la démarche de prévention des phénomènes de délinquances multiformes, et en particulier, les cambriolages. Elle rappelle que cette démarche de « participation citoyenne » a pour but de :

- Rassurer la population ;
- Dissuader les individus malveillants de poursuivre leurs projets dans un secteur concerné ;
- Améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité des forces de sécurité ;
- Promouvoir de bonnes pratiques citoyennes de nature à renforcer la solidarité de voisinage.

Madame le Maire précise que la mise en place de la démarche « Participation citoyenne », si elle est validée par le Conseil Municipal, s'effectue en plusieurs phases :

- Présentation du projet à la population lors d'une réunion publique ;
- Organisation d'un sondage par le Maire, invitant les candidats au rôle référents citoyens à se faire connaître auprès de la mairie ;
- Sensibilisation des candidats retenus aux bonnes pratiques, par la Gendarmerie nationale ;
- Signature d'une convention.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré (1 Abstention, 16 Pour), le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au dispositif de « Participation citoyenne » ;
- Autorise le Maire à poursuivre la démarche, en lien avec la Gendarmerie nationale.

-----

**DCM-2015-43 - 3.5 - ERDF : REGULARISATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 31 mars 2015)*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2013-47 du 16.05.2013 par laquelle il l'autorisait à signer une convention de servitudes sur les parcelles F 2413 et F 2427 avec l'entreprise ERDF. Cela faisait suite à des travaux réalisés par l'entreprise PCM qui avaient nécessité le remplacement d'un câble basse tension sur ces parcelles. Madame le Maire indique avoir reçu un courrier du notaire d'ERDF, chargé de régulariser par acte notarié la convention de servitude déjà contractée.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte contenant constitution de servitude entre ERDF et la Commune de Champtocé sur Loire.

-----

**DCM-2015-44 - 5.7 - CCLL : MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENEGOCIATION DES CONTRATS D'ASSURANCE**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 31 mars 2015)*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2014-146 du 20.11.2014 par laquelle la Commune de Champtocé sur Loire décidait d'adhérer au groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes Loire-Layon en vue de la renégociation des contrats d'assurance.

Conformément à la convention de groupement de commandes, huit communes membres de l'EPCI et le SIVOM Ingrandes - Le Fresne ont décidé d'adhérer à ce groupement.

La Commune de Chalonnes sur Loire avait prévu que les contrats d'assurances de son CCAS soient également intégrés dans la consultation. Cependant le CCAS étant considéré comme un établissement public, il doit figurer en tant que membre à part entière du groupement.

Ainsi, chaque membre du groupement doit à nouveau en délibérer pour que le CCAS de Chalonnes sur Loire soit bien considéré comme étant un nouveau membre.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme son adhésion à la convention de groupement de commandes qui comprend le CCAS de la Commune de Chalonnes sur Loire.

-----

**DCM-2015-45 - 7.5 - CG49 : CONVENTION D'UTILISATION D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE POUR L'ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DANS LA BOIRE DE CHAMPTOCE SUR LOIRE**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 31 mars 2015)*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°2014-81 et n°2014-82 du 19.06.2014 par lesquelles il acceptait l'acquisition des parcelles F 694 et F 695 situées dans le périmètre du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et autorisait la Commune à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de Maine et Loire.

Madame le Maire informe les conseillers avoir reçu le 26.02.2015 la confirmation qu'une subvention d'un montant égal à 80 % de la dépense subventionnable a été attribuée par la Commission permanente du Conseil Général réunie le 26.01.2015. Elle précise que le versement de cette aide est subordonné à la signature d'une convention d'utilisation de la subvention.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer, avec le Conseil Général de Maine et Loire, la convention d'utilisation de la subvention allouée en 2015 par le Département à la Commune de Champtocé sur Loire pour l'acquisition de deux parcelles dans la Boire de Champtocé sur Loire.

-----

**DCM-2015-46 - 5.7 - SIEMML : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 31 mars 2015)*

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010, 12 juin 2012, 1er février 2013 et 18 février 2014 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat et celle du 15 octobre 2013 autorisant la modification des statuts du SIEMML pour lui donner la compétence relative à la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement du 11 décembre 2014 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEMML ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML du 3 février 2015 donnant un avis favorable à ce transfert,

Le Conseil Municipal de la commune de Champtocé sur Loire en date du 19.03.2015, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion au SIEMML de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

-----

**QUESTIONS DIVERSES**

- Opération Loire Propre reportée au 21.03.2015 ;
- Maisons fleuries : un projet de règlement est en cours d'élaboration ;

- Tourisme : présentations hebdomadaires des activités touristiques en Loire-Layon tous les jeudis de mars à avril à 14 h 30. Contacter l'office de tourisme de Chalonnes pour plus d'informations.
- CCLL : le Maire invite les Conseillers Municipaux à rendre compte au Conseil Municipal de leurs travaux en Commissions CCLL ;
- Numérotation des hameaux : elle est organisée uniquement en cas de nécessité (pas de cas actuellement) ;
- SIAEP : un rapport sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

-----

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 47.*